



**COMMUNE DE SAINT MANVIEU-NORREY
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le seize janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle de la Londe, en séance publique, sous la présidence de Patrice COLBERT, Maire.

PRESENTS :

C. BRIARD, P. COLBERT, F. DELAHAYE, F. DEROO, M. de SOUSA, R. DUCHEMIN, P. FIANT, N. FREMOND, M.-T. LANDRON, E. LEFEVRE, J. LE GOUPIL, C. LEPAGE, M. LEPARGNEUR, F. LIBEAU, V. MARTINEZ, C. PAVEC, C. VELAY.

Formant la majorité des membres en exercice.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : **M. LECARPENTIER** à M. de SOUSA.

ABSENT EXCUSE : G. MARESQ.

R. DUCHEMIN a été désigné, à la majorité des suffrages, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. C. HANNE, secrétaire générale de mairie, assiste le secrétaire de séance, en qualité d'auxiliaire, conformément aux textes en vigueur.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00. Il constate que le quorum est atteint.

La convocation a été envoyée le 11 janvier 2017. L'ordre du jour est le suivant :

1. COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

- 1.1. Personnel – Convention de mise à disposition descendante
- 1.2. Personnel – Convention de mise à disposition ascendante
- 1.3. Personnel – Projet de sectorisation

2. SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

2.1. Rapport du Vice-président

3. QUESTIONS ET COURRIERS DIVERS

1. COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

1.1. Personnel – Convention de mise à disposition descendante – Délibération n° 2017-01

Les services de la Communauté urbaine de CAEN LA MER peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans le cadre des mises à disposition prévues, une convention conclue entre la Communauté urbaine de CAEN LA MER et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents.

Le Maire expose que 3 agents ont été transférés dans les effectifs de la Communauté urbaine de CAEN LA MER, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des compétences transférées « Espaces verts » et « voirie ».

Le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition descendante.

Une interrogation subsiste sur le délai de remplacement des agents par la Communauté urbaine de CAEN LA MER. L'incidence n'étant pas la même sur un effectif de 3 agents. Le Maire dit que le délai serait de 15 jours. R. DUCHEMIN indique que globalement pour la ville de Caen, le remplacement s'effectue au bout d'un mois d'absence.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition descendante de service entre la Communauté urbaine de Caen la Mer et la Commune de St Manvieu-Norrey,

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 3 voix CONTRE (F. DEROO, V. MARTINEZ, C. PAVEC), 3 abstentions (C. BRIARD, C. VELAY, F. DELAHAYE) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition descendante de service.

1.2. Personnel – Convention de mise à disposition ascendante – Délibération n° 2017-02

Les services de la Commune peuvent être mis à disposition de la Communauté urbaine de CAEN LA MER, pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le Maire expose que pour les agents non transférés qui exercent dans un service ou une partie de service transféré une convention de mise à disposition ascendante doit être prévue.

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition ascendante de plein droit suite au transfert de compétence non suivi d'un transfert d'agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition ascendante de plein droit, suite au transfert de compétence non suivi d'un transfert d'agents, entre la Commune de St Manvieu-Norrey et la Communauté urbaine de Caen la Mer,

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition descendante de service.**

1.3. Personnel – Projet de sectorisation

Le Maire expose que la Communauté urbaine de CAEN LA MER a demandé, aux maires, la mise en œuvre de la sectorisation sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Entre Thue et Mue à l'exception de la commune de Rots. L'intérêt du secteur :

- *il permettrait d'optimiser les moyens humains et financiers, de bénéficier du droit de tirage à hauteur de 100 % en fonctionnement au lieu de 70 % sans sectorisation,*
- *pour les investissements sur le secteur, la future commission intercommunale ne remettrait pas en cause le travail de la commission de secteur,*
- *il permettrait de bénéficier à terme de matériel plus performant et de gérer les effectifs sur un territoire plus large et d'assurer une continuité de service.*

2. SIVOM EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

2.1. Rapport du Vice-président

M. de SOUSA rappelle pour mémoire que : « la commune s'est prononcée pour la création d'un Syndicat Education Enfance Jeunesse et en a approuvé ses statuts. C'était prendre acte de l'importance qui doit être accordée aux plus jeunes et s'appuyer sur l'expérience de 15 ans de fonctionnement de la politique jeunesse sur le territoire. Dans leurs réflexions les élus ont adopté les compétences à transmettre au SIVOM pour lesquelles il agit en lieu et place des communes :

- construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire, élémentaire et les équipements culturels et sportifs».*

Puis, il expose :

« Le mercredi 11 janvier 2017, s'est tenu le 1^{er} conseil du SIVOM Education Enfance Jeunesse. Cette réunion avait pour objet principal l'installation du Conseil syndical.

Composition du bureau syndical :

Catherine LECHEVALIER de CAIRON

Présidente en charge du fonctionnement scolaire et périscolaire

Eric GUEROULT de la commune historique de PUTOT en BESSIN

1er Vice-président en charge des bâtiments et des travaux

Béatrice TURBATTE de ROSEL

2ème Vice-présidente en charge de l'Administration générale

Manuel de SOUSA de SAINT-MANVIEU-NORREY

3^{ème} Vice-président en charge de la salle multisports

Didier LHERMITE de la commune historique de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

4^{ème} Vice-président en charge des Finances

Jean-Jacques FABRE de la commune historique de BROUAY

5^{ème} Vice-président en charge des Relations institutionnelles

Autres membres du bureau :

Dominique ROUZIC de CAIRON

Michel LECARPENTIER de SAINT-MANVIEU-NORREY

Laurent FORESTIER du FRESNE CAMILLY

Karine BARDIN du FRESNE CAMILLY

3. QUESTIONS ET COURRIERS DIVERS

1) Commissions de la Communauté urbaine de CAEN LA MER

Les conseillers municipaux ont choisi les commissions communautaires dans lesquelles ils assisteront en qualité d'auditeurs libres :

Commissions de la Communauté urbaine de CAEN LA MER	Noms des conseillers municipaux
Administration générale-Ressources Humaines - Finances	Jacques LE GOUPIL
Aménagement et urbanisme réglementaire	Emmanuel LEFEVRE
Littoral et tourisme	Patricia FIANT
Développement économique, numérique -recherche d'emploi	Véronique MARTINEZ
	Charles LEPARGNEUR
Mission espace public - voirie - espaces verts	Régis DUCHEMIN
Transports - déplacements	Manuel de SOUSA
Environnement, développement durable et gestion des déchets	Michel LECARPENTIER
Assainissement et cycle de l'eau	François LIBEAU
Culture et sport	Marie-Thérèse LANDRON
Infrastructures	Fabrice DEROO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 57

Le Maire,
Patrice COLBERT

